

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 161/25

ARRETE DU MAIRE

Permission de voirie – Travaux avec nacelle – rue Ottweiler

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de permission de voirie formulée par la société JOLY LOCATION, 9 rue des Mardors – Z.A. 21560 COUTERNON,

Considérant qu'afin de permettre le stationnement d'une nacelle, pour des travaux sur une antenne télécom ORANGE, sur la façade de la mairie, rue Ottweiler, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mercredi 03 septembre 2025 de 13 heures 00 à 17 heures 00, l'entreprise JOLY LOCATION est autorisée à se stationner avec son camion nacelle, rue Ottweiler afin d'effectuer des travaux sur une antenne télécom ORANGE.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux et de l'occupation du domaine public, la circulation sera interdite à tout véhicule rue Ottweiler, à partir de la mairie, jusqu'à son intersection avec la rue du Centre, dans un sens de circulation. La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société JOLY LOCATION et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 13 août 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 19/08/2025